



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : P04439.0016.16EM.....



F219862

☐ Antwerpen-Limburg

tél : 03 221 86 11

☐ Oost & West -Vlaanderen

tél : 09 244 77 11

☐ Brabant

tél : 02 674 57 11

☒ Wallonie

tél : 081 432 611

Rés code :

6

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Installation :

Propriétaire / gestionnaire :

Nom, Prénom : SPRL

Nom, Prénom : [redacted]

J. Brouem

Adresse : Avenue du Chameau 151

N° carte d'identité : [redacted]

CP + Commune : 5540 Hastière (Wentzen)

N°TVA : BE 0418 421 574

Tél. : [redacted]

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

☐ Art 270 ☐ mise en usage ☐ modification ☐ extension

☐ Art 271 ☐ périodique ☐ contrôle ☐ temporaire

☒ Art 276 : renforcement

☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation

☒ Art 86

☐ Art 87

☐ Art 88

☐ Art 89

☐ Art 271bis

☐ Art 278

☐ Art 279

☐ Art 280

☒ Unité d'habitation

☐ Unité de travail domestique

☐ Parties communes

☐ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN [redacted] ☒ EAN non communiqué ☒ Compt. kWh non placé

Compt. kWh n° : [redacted] Index jour : [redacted] nuit : [redacted]

☐ Compt. kWh exclusif nuit :

Protection branchement (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100

n° : [redacted] Index nuit : [redacted]

Conçue pour U_N : ☐ 230 V ☒ 3x230 V ☐ 3N400 V

Courant nominal maximum (A) : ☐ 020 ☐ 025 ☐ 032 ☒ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100

Câble d'alimentation tableau principal : 3 X 10 mm² - Type : VB3

Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA

Nombre de tableaux : 2

Nombre de circuits terminaux : 18

Description

Installation

☐ Voir

annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir. ☒ Contacts Indir. ☒ Montage ☒ Appareils ☒ Matériel ☒ I>/section ☒ Schémas ☒ Contrôle bcl de défaut

☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 16.8 Ω ☒ Isolement général : 6 MΩ ☒ Continuité de terre ☒ Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions : Ancien compteur : n° 47 532 417
index jour : 82317.6
index nuit : 21755.4
Interne : indéterminé

Infractions Installation existante : Néant

Remarques : Le renforcement peut se faire pour une
termion de 3x230V et un courant
de 40A maximum.

Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☐ La nouvelle installation est conforme ☒ n'est pas conforme au RGIE.

☒ L'installation existante est conforme ☒ n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur :

Nom : TURI

Agent n° : 4439

Date : 08/05/2012

Pour le Directeur Général : Signature

Florian TURI

Inspecteur Électricité

Agent 4439

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 2

☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 1

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

☐ Les Informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.